

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/085

FINANCES LOCALES (7.10)

**Levée de prescription quadriennale
dans le cadre de la convention
d'embranchement particulier
avec SNCF RESEAU**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-DEL085CM17523-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE (Arrivé à 19H25 prend part au
vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK est liée, par convention en date 17 mars 1975, avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français, aujourd'hui avec SNCF RESEAU, pour le raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national et, qu'à ce titre, elle doit s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation ;

Considérant que les factures relatives à la redevance d'occupation due au titre des années 2016 et 2017, dont les références sont mentionnées ci-après, sont demeurées impayées à ce jour ;

N° de facture	Date de la facture	Montant de la facture	Période
FI16000332	22/01/2016	2 235,59 € TTC	du 01/01 au 31/12/2016
FI17000459	30/01/2017	2 252,77 € TTC	du 01/01 au 31/12/2017

Considérant que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans ;

Considérant que les créances dont est titulaire SNCF RESEAU auprès de la Ville d'HAZEBROUCK au titre de ces années entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et sont donc aujourd'hui prescrites ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler lesdites sommes et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever cette prescription quadriennale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale affectant les factures détaillées ci-avant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la levée de la prescription quadriennale empêchant le paiement des factures suivantes au profit de SNCF RESEAU :

- N° FI16000332 en date du 22/01/2016 pour un montant de 2 235,59 € ;
- N° FI17000459 en date du 30/01/2017 pour un montant de 2 252,77 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS